

BVGer D-6764/2008 vom 3. Dezember 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-12-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-6764_2008

FR: TAF D-6764/2008 du 3 décembre 2010

IT: TAF D-6764/2008 del 3 dicembre 2010

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 7.1

L'intéressée ayant succombé en matière d'asile et de renvoi, il y a lieu de mettre les frais de procédure, réduits en proportion, à sa charge, conformément aux art. 63 al. 1 PA et 2 et 3 let. b du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2).

E. 7.2

Dans la mesure où le Tribunal a fait droit au chef de conclusion de l'intéressée tendant à son admission provisoire en Suisse, celle-ci peut prétendre - motif pris que le recours est partiellement admis - à l'allocation réduite de dépens aux conditions de l'art. 7 al. 1 et 2 FITAF, dans le cadre de la présente procédure de recours portant sur la question de l'exécution de son renvoi de Suisse. Le décompte de prestations du 18 octobre 2010 établi par le mandataire de la recourante, Me Oesch, fait état d'un montant total global - comprenant à la fois la procédure de A. _____ et celles de son époux et de leurs deux enfants - de Fr. 7'139.25, dont Fr. 6'440.00 (TVA non comprise) à titre d'honoraires (à un tarif de Fr. 240.00 de l'heure) et Fr. 195.00 (TVA non comprise) à titre de frais et débours. Vu le caractère lacunaire de cette note d'honoraires produite au Tribunal - le nombre de minutes relatif à chaque acte faisant défaut -, le Tribunal se contente de diviser la moitié (l'intéressée ayant eu partiellement gain de cause) du total de la note par quatre pour le répartir entre les différentes parties (D-3275/2006, D-6764/2008, D- 765/2008 et D-6782/2008). Sous cet angle, le Tribunal retiendra donc la somme de Fr. 892.40 pour les frais occasionnés par l'activité nécessaire du mandataire. (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.